



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'Avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

**Etaient présents :** M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme FRAY Monique, M. TOULOUSE Thierry, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, VILLALONGA Jérémy, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

**Absents excusés :** Mme. OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, Mme VILLALONGA Marie-Laure et Mme. FABRE Nathalie.

**Procurations :** Mme. OUZEBIHA Arlette a donné procuration Mme MAIGRON Agnès, M. LACROIX Bernard à M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure à M. VILLALONGA Jérémy, Mme. FABRE Nathalie à Mme AMRANE Nadia et M. ROSE Hermand à M. DURAND Jean Roger.

**Secrétaire de séance :** Mme. Agnès MAIGRON.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : N° 2023 – 029 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :**

Après reprise des résultats du compte administratif 2022 :

- excédent reporté de 123 751,22 € en section de fonctionnement
- excédent reporté de 971 603,42 € en section d'investissement,
- déficit de 53 084,00 € sur les restes à réaliser
- affectation de 340 000 € au compte 1068 en investissement),

le projet de BP 2023 proposé est équilibré à :

- 1 636 323,22 € en section de Fonctionnement,
- 1 470 190,42 € en section d'investissement

qui se répartissent de la manière suivante :

- ✓ dépenses de l'exercice de 1 424 106,42 € + restes à réaliser 2022 de 99 084,00 € ;
- ✓ recettes de l'exercice de 1 477 190,42 € + restes à réaliser 2022 de 46 000,00 €.

Le Conseil Municipal,  
 DECIDE, par : 04 voix contre et 15 voix pour

- APPROUVE le budget primitif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	14
Nombre de votants:	19
Pour :	15
Contre :	04
Abstention :	00
La Secrétaire de séance	

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme  
 A Largentière, le 12 Avril 2023,  
 Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.